

Pays touchés par la PPA



En rouge, les pays où la PPA est présente chez les porcs ou les sangliers (situation au 25-09-2018).

Pour la liste à jour des pays contaminés ou pour plus d'informations sur la PPA :

<http://www.favv-afsc.fgov.be/ppa/>

<https://www.natuurenbos.be/afrikaansevarkenspest>

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/mesures-de-lutte-contre-la-peste-porcine-africaine>



La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers. Elle est présente en Europe de l'Est et est arrivée en Belgique en septembre 2018 (sangliers sauvages).

En tant qu'éleveur, il est de votre responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher une quelconque introduction de la maladie dans votre exploitation!

Partout dans le pays*, vous devez réagir et ce notamment en :

- 1. Respectant scrupuleusement les mesures d'hygiène et de biosécurité dans votre exploitation,**
- 2. signalant directement toute suspicion à votre vétérinaire,**
- 3. contrôlant toute personne qui entre ou qui travaille dans votre exploitation**

La totalité des mesures à respecter, dans et hors de la zone infectée, est consultable sur <http://www.favv-afsc.fgov.be/ppa/> Consultez-les et appliquez-les!

* Pour les exploitations présentes dans la zone infectée, des mesures spécifiques doivent être prises (Voir instructions des ULC + site internet)



La maladie

La PPA est une maladie virale **très contagieuse** qui peut toucher les **porcs** et les **sangliers**.
Il n'y a pas de symptômes typiques à la PPA.
Toute mortalité inhabituelle doit conduire à suspecter la PPA.

La maladie peut prendre 3 formes :

forme aiguë

- forte **fièvre**, anorexie, diarrhée
- léthargie, **tendance à s'entasser les uns sur les autres**
- désordres hématologiques s'accompagnant d'**hémorragies sous-cutanées et d'ictère**
- mort rapide (2-3 semaines) et taux de **mortalité** pouvant avoisiner les 100%

forme subaiguë : symptômes moins intenses, taux de mortalité moindre et mort dans un délai plus long.

forme chronique : signes frustes d'une maladie évoluant sur plusieurs mois tels que

- **avortements**, petites portées, porcelets chétifs
- **mauvais rendement** à l'engraissement



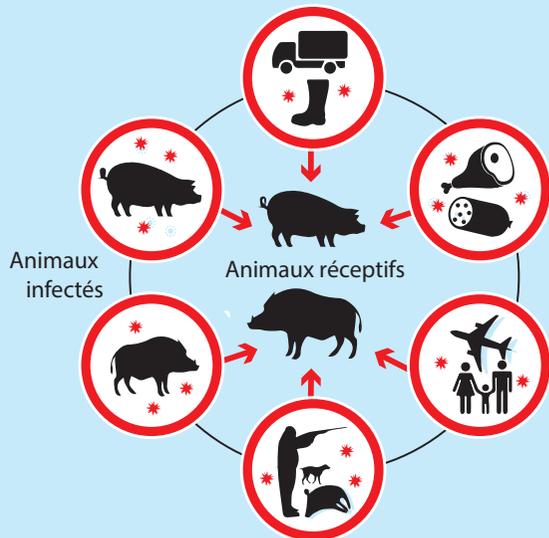
Source : FLI



Rougeurs cutanées

Source : JM Gourreau

Principales voies de transmission



La PPA peut se transmettre par :

- **contact avec des porcs ou des sangliers infectés**
- **la viande/charcuterie** issue d'animaux infectés
- des **objets contaminés** tels que chaussures, vêtements, véhicules, matériel
- des **personnes** ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés

Le virus reste longtemps contagieux dans les cadavres d'animaux, dans l'environnement et dans la viande / la charcuterie issue d'animaux infectés.

La PPA ne se transmet pas à l'homme.

Il n'y a aucun risque pour la santé humaine.

3 piliers pour enrayer la PPA

Prévention

Il n'existe pas de vaccin contre la PPA. La seule façon d'empêcher l'introduction de la maladie dans une exploitation est la mise en place de mesures d'hygiène et de **biosécurité** telles que :

- utiliser un sas d'hygiène, avoir un programme de lutte contre les nuisibles
- respecter des mesures d'hygiène pour toute personne entrant dans les étables
- mettre en quarantaine les nouveaux porcs
- ne pas nourrir les porcs avec des déchets de cuisine
- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers
- interdire l'accès à l'exploitation à toute personne, véhicule ou matériel qui ont été en contact avec des sangliers ou qui ont été dans une zone à risque dans les 72h qui précèdent
- éviter d'employer de la main d'œuvre issue de zones à risque
- pour les porcs avec un parcours extérieur :
 - avoir une double clôture afin d'empêcher les contacts avec les sangliers
 - placer des panneaux signalant aux passants l'interdiction de nourrir les porcs

Détection précoce

Il faut toujours contacter son vétérinaire lorsqu'on constate des symptômes faisant penser à la PPA ou une mortalité anormale.

Si le vétérinaire ne peut exclure la PPA de son diagnostic, il doit en informer l'AFSCA et envoyer des échantillons au laboratoire pour analyses.

Il vaut toujours mieux faire analyser un échantillon une fois de trop que pas assez !

Lutte

Il n'existe aucun traitement contre la PPA.

Les mesures mises en place visent à isoler le plus rapidement possible le foyer afin d'empêcher la propagation de la maladie et d'éradiquer le virus. Ces mesures sont définies par la législation européenne et consistent entre autres à :

- abattre tous les porcs du foyer et détruire les carcasses
- nettoyer et désinfecter l'exploitation contaminée
- mettre en place des zones de restrictions autour du foyer dans lesquelles les mouvements d'animaux mais aussi de personnes et de marchandises sont interdits ou restreints